

Commune de CESTAYROLS

PROCÈS VERBAL N° 01-2024 du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2024

Membres présents: Jean DERRIEUX – François JONGBLOET –Francis BERNADOU – Philippe BEGLIOMINI – Stéphanie CALMELS – Amélie GALAND – Geneviève DELRIEU – Claude THILLIEZ

Absent (s) (es) excusé (s) (es): Mr GISQUET, Mme OHRESSER

Procuration (s): Mme OHRESSER donne pouvoir à Mme GALAND

Secrétaire de Séance : Amélie GALAND

Quorum: 5

Date de convocation : 26 janvier 2024

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023

- Délibérations

- Questions diverses

I- Délibérations

1-1 Modification 2 du plan de financement et demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes : Fond de concours

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet « rénovation de la salle des fêtes » a un coût important et qu'il est nécessaire de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux auprès des organismes habilités.

Dépenses	Montant
Travaux	240 311,05€
MOE	18 023,33€
Bureau de contrôle	8 000€
Mission SPS	4 500€
Autre (contrôle thermique et PMR fin de chantier	1 400€
Total	272 234,38€

Les subventions auprès de l'État, la Région et le Département ont été attribuées en 2022

Coût d'opération total (travaux +MOE)	272 234,38€	
Subvention DETR attribuée	85 642,00€	31,46 %
Subvention RÉGION attribuée	23 360,00€	8,58 %
Subvention DÉPARTEMENT attribuée	24 000,00€	8,82 %
Demande FDC AGGLO	27 126,67€	9,96 %
Autofinancement Commune	112 105,71€	41,18%

Mr le maire propose donc de demander en complément un fond de concours de 27 126,67€ auprès de la communauté d'Agglomération Gaillac / Graulhet .

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de fond de concours auprès de l'agglomération Gaillac Graulhet pour la rénovation de la salle des fêtes

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

1-2 Modification Plan de financement de demande de subvention Fond de concours pour l'installation d'une bâche à incendie de 60m3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet «d'installation de la bâche incendie de 60m3 » a un coût important et qu'il est nécessaire de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux auprès des organismes habilités.

Dépenses (voir devis du 09/03/2023)	Coût HT	
Déplacement Matériel, terrassement, empierrement	3 381,10€	
Branchement au réseau eau potable	2 248,77€	
Fourniture et pose de la bâche et remplissage	2 630,00€	
Réalisation d'une clôture	3 692,00€	
Total	11 951,87€	

La DETR a été attribuée en date du 19 juillet 2023.

Mr le maire propose donc de demander en supplément une subvention de 2987,93€ Fond de Concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre de l'amélioration de la défense et de la lutte contre l'incendie.

11 951,87€	
5 975,94€	50,00 %
2987,93€	25,00%
2 988,00€	25,00 %
11 951,87€	100,00 %
	5 975,94€ 2987,93€ 2 988,00€

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de fond de concours auprès de l'agglomération Gaillac Graulhet pour l'installation de la bâche à incendie ?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

1-3 Plan de financement et demande de subvention Fond de concours pour l'installation d'un vidéo projecteur dans la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la salle des fêtes sera équipée d'un vidéo projecteur pour un coût total de 1 778,00€ selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses	Coût HT	
Vidéo projecteur Epson FH52 4000 lumens	989,00€	
Raccordement pose avec support	422,00€	
Alimentation vidéo projecteur avec disjoncteur sur armoire électrique	108,00€	
Câble HDMI	135,00€	
Prise HDMI	124,00€	
Total	1 778,00€	

Mr le maire propose donc de demander une subvention Fond de concours de 533,40€ auprès de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instrument de musique.

Coût Total	1 778,00€	
Demande FDC AGGLO	533,40€	30,00%
Auto-financement	1244,60€	70,00 %
Total	1 778,00€	100,00 %

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de fond de concours auprès de l'agglomération Gaillac Graulhet pour l'installation d'un vidéo projecteur dans la salle des fêtes ?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

1-4 Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de CESTAYROLS arrive à échéance le 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- 1. Ouverture à raison de 13h20 heures par semaine, (+3h une semaine sur 2)
- 2. 🗷 Vente de produits et de services complémentaires
- 3. Indemnité de 1 284 €/mois (en 2023 et en Zone de Revitalisation Rurale réévaluée annuellement)
- 4. 🗵 llot numérique
- 5. Convention d'une durée de 9 ans.

Question portée au vote : Pour ou contre la proposition de Mr le maire pour conclure cette nouvelle convention selon les caractéristiques ci-dessus ?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

1-5 Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu' il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

6. Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 02.01.2024 au 02.02.2024 Et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

7. Mentionner toute autre mesure prise telle qu'une insertion dans le bulletin municipal de décembre 2023, avis dans la presse Tarn du 19 janvier 2024 (mis en annexe)

Le maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.

- Aucune personnes ayant consigné des observations sur le registre ;
- 2 avis donnés via la messagerie de la mairie (mis en annexe)

Et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal,

A issue de la concertation ci-après, les 3 zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées et retenues :

1. ZAEnR Solaire photovoltaïque (sur toiture)

Sur toiture uniquement. L'ensemble du territoire communal a été retenu. Des conditions spécifiques d'autorisation vaudront pour les secteurs protégés au titre des monuments historiques.

2. ZAEnR Solaire thermique (sur toiture)

Sur toiture uniquement. L'ensemble du territoire communal a été retenu. Des conditions spécifiques d'autorisation vaudront pour les secteurs protégés au titre des monuments historiques.

3. ZAEnR Bois-énergie/Biomasse

L'ensemble du territoire communal a été retenu.

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation du bilan de concertation et le schéma de développement des énergies renouvelables proposé ?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

1-6 annule et remplace la délibération 33-2023-12 Autorisation à Mr le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 - suite à erreur de montant

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Mr le maire explique que suite à une erreur de montant il est nécessaire de modifier la délibération 33-2023-12 . Il rappelle :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = <u>258 099 €</u>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 64 524.76</u> €, soit 25% de 258 099 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OP 304 - Salle des Fêtes : Chapitre 23 : article 231 : 15 000€

Chapitre 21 : article 2181 : 5 000€

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé)

Question portée au vote : Pour ou contre la proposition de Mr le maire ?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Questions diverses

1/ Tarifs logements communaux

le conseil valide le fait de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour cette année. Une nouvelle révision pourra avoir lieu en 2025.

2/ Travaux Salle des fêtes

les travaux de salle des fêtes avancent et une fin est envisagée à la fin du mois de mars. La commission de sécurité devra passer pour envisager une réouverture au public.

3/ Bâche à incendie

La bâche incendie devrait être installée au cours du mois de février

4/ Travaux du centre bourg

Une nouveau marché va être signé pour les travaux du centre-bourg. Les travaux avancent mais prennent du temps.

5/ Projet de réhabilitation de la piscine extérieure d'Aigueleze de Rivières

les communes de Lagrave et Rivières proposent de réhabiliter la piscine et de créer un syndicat mixte pour la gestion avec les communes voisines. Des subventions peuvent être accordé par l'Agglomération pour l'ouverture de créneaux auprès des scolaires.

Ouverture : mai, juin, juillet et août.

Le conseil n'est pas favorable pour cette proposition. Les habitants pouvant aller aux piscines de Gaillac, Albi, Carmaux,... Le coût pour la commune peut être important.

Fin de séance à : 22H30

Le Maire

Jean DERRIEUX

La secrétaire de séance,

Amélie GALAND